



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

Publiée électroniquement le 19/02/2025

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION N° 2025-05

**Réhabilitation des locaux de la Mairie – Demande de subvention
auprès du Département de Maine-et-Loire au titre du dispositif
départemental de soutien aux investissements des communes.**

Le Maire de Sceaux d'Anjou par délégation:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-11-18-02 en date du 18 novembre 2024 portant révision des délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°26, l'autorisant à demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution ;

Considérant l'intérêt communal de solliciter une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire, au titre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes, pour cofinancer le projet de réhabilitation des locaux de la Mairie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter au nom de la Commune, l'attribution d'une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire au titre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes, aussi élevée que possible, sur la base du plan de financement **prévisionnel** suivant, **et sous réserve de l'obtention des aides sollicitées** :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montants HT	Financements	Montants HT	%
Maîtrise d'œuvre	92 264,76 €	Département	100 000,00 €	12,13 %
		Etat – DETR/DSIL	288 517,52 €	35 %
Travaux	701 100,00 €	SIEMML – BEE 2030	41 040,00 €	4,98 %

Etudes complémentaires et frais annexes	123 235,76 €	ACTEE- Chêne 4 (35% des dépenses de MOE)	30 441,00 €	3,69 %
		Etat – Fonds Vert	194 863,30 €	23,64 %
		Autofinancement (dont emprunt)	169 473,95 €	20,56 %
TOTAL	824 335,76 €	TOTAL	824 335,76 €	100 %

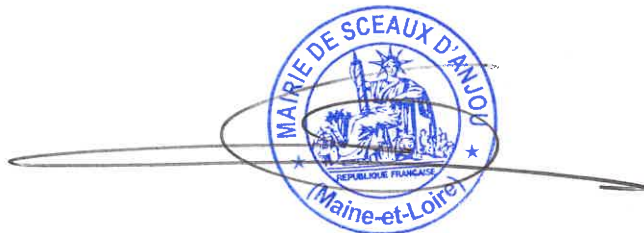
ARTICLE 2 : De charger M. le Secrétaire Général de Mairie de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 3 : D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 19 février 2025.

Le Maire,

Joël ESNAULT



En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr